

# Réduction des taux tva dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018!

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2017, le peuple et les cantons ont rejeté le projet de loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance 2020 ainsi que l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.

En raison de ce rejet, les taux TVA diminueront comme suit :

	Prestations fournies jusqu'au 31.12.2017	Prestations fournies dès le 01.01.2018
Taux normal	8%	7.7%
Taux réduit	2.5%	2.5%
Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement	3.8%	3.7%

- Le moment ou la période de la fourniture de la prestation est déterminant pour choisir le taux de TVA à appliquer (i.e. ancien taux ou nouveau taux). La date d'établissement de la facture et la date de paiement ne sont pas pertinentes.

- Les chiffres d'affaires pourront être déclarés aux anciens taux et aux nouveaux taux pour la première fois dans les décomptes TVA Q4/2017 et S2/2017.

## Exemples

① Le 10 janvier 2018, l'entreprise X SA facture son client pour la livraison d'une armoire et le montage sur place en date du 18 décembre 2017.

→ La facture doit indiquer clairement la date de la livraison en 2017 et la TVA doit être facturée à l'ancien taux (i.e. 8%).

② Le 18 décembre 2017, l'entreprise X SA facture des travaux de peinture qui seront réalisés courant 2018

→ La facture doit indiquer clairement la prestation réalisée en 2018 et le nouveau taux TVA (i.e. 7.7% s'applique).

③ Le 23 octobre 2017, l'entreprise X SA facture son client pour le renouvellement de l'abonnement annuel de la maintenance de l'ascenseur qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018 pour un montant total de CHF 1'200.- HT.

La facture doit indiquer séparément les prestations réalisées en 2017 et en 2018, afin d'appliquer les taux TVA correspondants :

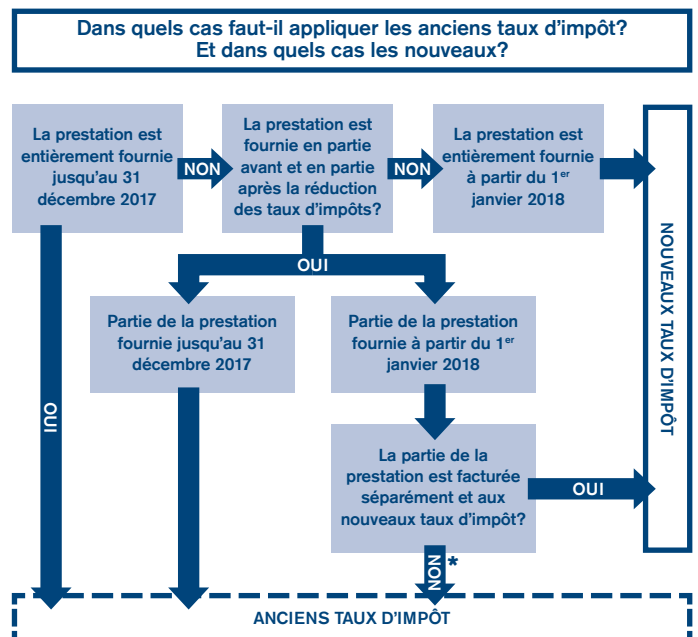
Abonnement				
du 01.12 au 31.12.2017	CHF 100.00 HT	TVA 8.0%	CHF 8.00	CHF 108.00 TTC
du 01.01 au 30.11.2018	CHF 1'100.00 HT	TVA 7.7%	CHF 84.70	CHF 1'184.70 TTC
<b>TOTAL</b>				<b>CHF 1'292.70 TTC</b>

Note: le traitement TVA est identique si la facture est émise en 2018, puisque la période/le moment de la fourniture de la prestation est déterminant.

## Recommandations

Nous vous recommandons de prendre rapidement les mesures nécessaires pour procéder aux ajustements de votre système comptable.

Schéma récapitulatif des taux à appliquer selon l'Info-TVA no 19 Modification des taux de l'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018 disponible à partir du lien suivant: <https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public>



\* Correction possible des taux erronés conformément à l'art. 27 al. 4 LTVa.